

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Décision modificative - Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Achat maison ERCTP – Parcelle AB 866 – Boulazac Isle Manoire – Me MEDEIROS – 160 000 € TTC

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que par la décision DEC2023-024 en date du 24 avril 2023 le Grand Périgueux a souhaité se porter acquéreur d'un bien cadastré AB 866 d'une surface de 12a02ca.

Considérant qu'avec cet achat le Grand Périgueux va disposer d'un site à vocation commerciale situé sur un voie passante et très commerciale, le prix d'achat est après négociation fixé à 160 000€ TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision du fait que le prix après négociation est de 160 000 € TTC et non 150 000 € HT.

DECIDE

Article 1er : D'acheter à l'entreprise ERCTP le site cadastré AB 866 d'une surface de 12a02ca, au 26 avenue Marcel Paul 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE au prix de 160 000 € TTC.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision N° DEC2023-024 en date du 24 avril 2023.

Fait à Périgueux, le

06 JUL. 2023

Le Président
Jacques AUZOU

